

**ARRÊTÉ N° AG-26-035 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Loïc SONDAG,
premier adjoint au maire**

Le Maire de la commune de La Flotte,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026-020, en date du 20 mars 2026, fixant à 6 le nombre des adjoints au maire ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026-021, en date du 20 mars 2026, et le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Loïc SONDAG, en qualité de premier adjoint au maire, en date du 20 mars 2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour la bonne administration de la commune, de déléguer à Monsieur Loïc SONDAG, premier adjoint au maire, certaines attributions relatives aux domaines suivants :
Finances et commande publique ; Attractivité ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

À compter du 23 mars 2026, Monsieur Loïc SONDAG, premier adjoint au maire, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- **Finances et commande publique**

Dans ce domaine, il exercera les fonctions suivantes :

- Gestion du budget municipal et préparation, mise en œuvre et suivi de la stratégie financière de la commune (fiscalité, gestion de la dette et recherche de financements). Dans ce cadre Monsieur Loïc SONDAG peut signer tous actes, arrêtés et décisions en matière de finances et de budget ;
- Gestion du contrôle interne comptable ;
- Gestion des contrats de la commande publique (marchés publics et concessions, y compris délégations de service public) ;
- Gestion des assurances.

- **Attractivité**

Dans ce domaine, il exercera les fonctions suivantes :

- Relations avec les commerçants, les artisans, les entreprises et les personnes exerçant une profession libérale ;
- Suivi de l'activité touristique de la commune.

ARTICLE 2 :

L'adjoint délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer tous les documents y ayant droit.

ARTICLE 3 :

L'adjoint délégué n'aura aucune autorité sur le personnel des services municipaux.

ARTICLE 4 :

L'adjoint à la direction générale des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, publié, inscrit au registre des actes de la mairie, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à La Flotte, le 23 mars 2026

Le Maire,

Jean-Paul HERAUDEAU



Notifié le : 23 Mars 2026

Le premier adjoint au maire,

Loïc SONDAG